

Québec, le 10 février 2015

Monsieur Cédric Drouin
Secrétaire de la Commission des finances publiques
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires du CIFQ en regard du projet de loi 28

Monsieur le Secrétaire,

L'industrie forestière est le premier secteur manufacturier en importance au Québec. Avec 62 000 emplois directs, l'industrie génère une masse salariale de 3 G\$, qui représente 15 % des salaires des manufacturiers. Elle réalise également des exportations annuelles de l'ordre de 8 G\$. Malgré ces statistiques impressionnantes, la reprise économique du secteur forestier québécois demeure fragile. En effet, l'industrie forestière au Québec continue de perdre des parts de marchés pendant que ses compétiteurs des états voisins recommencent à produire.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) est le porte-parole des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, de papiers, cartons et panneaux. Les enjeux liés à la compétitivité de ces entreprises sont au cœur des préoccupations du CIFQ. C'est sous cet angle que nous souhaitons interpeller le gouvernement du Québec et les membres de la commission dans le cadre des consultations publiques concernant le projet de loi no 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*.

Les membres de la Commission ne sont pas sans savoir que les coûts d'approvisionnement en électricité demeurent un facteur important dans les coûts d'exploitation pour les entreprises forestières, principalement pour les entreprises œuvrant dans le secteur pâtes et papiers. Ces coûts ont une incidence directe sur leur compétitivité, mais peuvent être également un facteur à considérer lors d'un investissement.

2/...

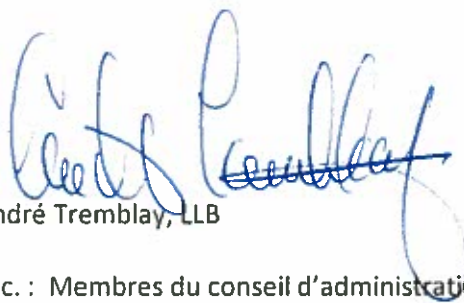
Dans le cadre du projet de loi no 28, le gouvernement introduit notamment une disposition transitoire à la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de suspendre la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement d'Hydro-Québec Distribution (HQD) comme en avait décidé récemment la Régie de l'énergie. Comme le précisent les articles 20, 22 et 23, il est prévu que cette disposition ne prenne fin que lors de l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Ce débat, tenu devant la Régie de l'énergie, a permis de démontrer qu'Hydro-Québec avait empoché plus d'un milliard de dollars en trop-perçus auprès de sa clientèle au cours des dernières années. La décision de la Régie, de mettre fin à cette pratique plusieurs fois dénoncée par les grands consommateurs industriels, sera annulée par cette disposition. En conséquence, les tarifs d'électricité seront indûment haussés.

Les grands consommateurs industriels, dont l'industrie papetière, ne peuvent que s'opposer à cette façon de faire du gouvernement d'utiliser les tarifs d'électricité pour de la taxation indirecte. Nous demandons au gouvernement du Québec de reconsidérer ces dispositions du projet de loi no 28, et ce, au bénéfice de la compétitivité des grands consommateurs industriels.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président-directeur général,



André Tremblay, LLB

c. c. : Membres du conseil d'administration du CIFQ